

3 février 2020

Procès-verbal de la séance régulière du 3 février 2020 à 20 heures à la salle du conseil de l'édifice municipal situé au 750, rue des Loisirs.

Étaient présents siège numéro 1 : Mme Vicky Lauzier
siège numéro 2 : M. Jean Collard
siège numéro 3 : M. Roger Collard
siège numéro 4 : M. Patrick Salvas
siège numéro 5 : M. Philippe Roy
siège numéro 6 : Mme Sylvie Fafard

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire M. Pierre Laflamme.

Était absent : aucun

Est également Mme Guylaine Bourgoïn, GMA, directrice générale et secrétaire trésorière.

L'assemblée débute par un court moment de réflexion.

18-20

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jean Collard et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté.

19-20

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Roger Collard et résolu unanimement que le procès-verbal de l'assemblée régulière du 13 janvier 2020 soit adopté tel que présenté.

SITUATION FINANCIÈRE AU 25 janvier 2020

épargne courant	128 234.39
rachetable	----
régulière	100 000.00
avantage entreprise	489 241.46
total	717 475.85

CAISSE RECETTES AU 31 janvier 2020

TOTAL DES RECETTES	15 243.58
---------------------------	------------------

3 février 2020

20-20

LISTE DES COMPTES

Il est proposé par Sylvie Fafard et résolu unanimement d'approuver et de payer la liste des comptes du mois et d'autoriser le paiement des comptes impayés totalisant la somme de 97 325.96\$.

La liste des chèques fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

COMPTES PAYÉS :	76 744.12\$
SALAIRES PAYÉS :	<u>20 581.84\$</u>
	97 325.96\$

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune

MÉMO INSPECTEUR

Un rapport mensuel des permis et certificats est déposé par l'inspecteur en bâtiments.

DÉPÔT D'UNE LISTE DES TAXES IMPAYÉES

Une liste confidentielle des taxes impayées est présentée au conseil municipal.

Après consultation de la liste, il est proposé par Roger Collard et résolu à l'unanimité des conseillers qu'un dernier avis recommandé soit envoyé aux contribuables pour les taxes et sommes impayées au 31 décembre 2019.

Le délai accordé pour effectuer les paiements est le 28 février 2020, à défaut de paiement, les contribuables pourraient être soumis à la procédure prévue à l'article 1022 du code municipal, soit la vente pour non paiement de taxes.

Les conseillers Roger Collard et Jean Collard se retirent de la salle à 20h11 déclarant avoir un intérêt dans le sujet qui sera discuté concernant l'adoption du règlement numéro 366-19.

DEMANDES POUR LA TENUE D'UN REGISTRE POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 366-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 241-02 VISANT À PERMETTRE LES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES FUMIERS ET DES LISIERS SUR LE LIEU D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE ET AUTORISER LES USAGES INDUSTRIELS LÉGERS

Un avis public a été donné annonçant aux personnes intéressées la possibilité de faire une demande de participation à un référendum (art. 132 L.A.U.) à l'égard du second projet de « Règlement numéro 366-19 modifiant le règlement de zonage numéro 241-02 de la Municipalité de Saint-Nazaire d'Acton visant à permettre les établissements industriels de traitement et de valorisation des fumiers et des lisiers sur le lieu d'une exploitation agricole et autoriser les usages industriels légers.

Les demandes devaient être reçues avant le 30 janvier 2020 à 16 heures au bureau municipal.

Un nombre de 87 demandes recevables ont été déposées au bureau de la directrice générale, secrétaire trésorière dans les délais prescrits par la loi.

21-20

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 366-19-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 241-02 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE-D'ACTON, VERSION FINALE

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC D'ACTON

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE-D'ACTON

Préambule

Attendu que le conseil de la municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton a adopté, le 11 juin 2002, le règlement de zonage numéro 241-02;

Attendu que le conseil désire modifier ledit règlement afin de permettre, dans la zone à dominance agricole 504, les établissements industriels de traitement et de valorisation des fumiers et des lisiers sur le lieu d'une exploitation agricole;

Attendu que le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1);

Attendu qu'un avis de motion a été donné par Philippe Roy lors d'une séance du conseil tenue le 4 novembre 2019;

En conséquence, il est proposé par Patrick Salvas et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 366-19-1 modifiant le règlement de zonage numéro 241-02 de la municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton ».

Article 2 Préambule

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 3 Grille des usages principaux et des normes

La grille des usages principaux et des normes, annexée et faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 241-02 de la municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton, est modifiée :

- par l'ajout des usages industriels de classe D aux usages autorisés dans la zone 504 (page 4-1) et par l'ajout, pour lesdits usages, de la note particulière suivante :

[8] limité aux établissements industriels de traitement et de valorisation des fumiers et des lisiers sur le lieu d'une exploitation agricole.

Article 4 Dispositions particulières aux usages agricoles

Le chapitre 17 du règlement de zonage numéro 241-02 de la municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 17.3, d'un article se lisant comme suit :

17.4 TRAITEMENT ET VALORISATION DES FUMIERS ET DES LISIERS

Les établissements industriels de traitement et de valorisation des fumiers et des lisiers ne sont autorisés que si toutes les conditions suivantes sont respectées :

a) le traitement et la valorisation doivent être réalisés sur le lieu d'une exploitation agricole;

b) les produits de ferme (fumiers, lisiers et résidus végétaux), qu'ils proviennent de l'exploitation agricole où est située l'établissement ou d'autres exploitations agricoles, doivent représenter 100 % du volume des matières traitées annuellement;

c) l'établissement, incluant les aires de réception et de mélange, le digesteur et les réservoirs, doit être situé :

- à 500 mètres de toute zone à dominance résidentielle (préfixe 100), commerciale (préfixe 200) ou publique (préfixe 300);

- à 500 mètres de toute habitation qui n'appartient pas au propriétaire ou à l'exploitant de l'établissement de traitement et de valorisation;

- à 60 mètres de la ligne des hautes eaux de tout cours d'eau à débit régulier ou intermittent.

d) les activités ne doivent être source d'aucun bruit régulier et d'aucun bruit d'impact dont les intensités, mesurées aux limites du lot, sont supérieures à 70 dBA.

Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-NAZAIRE-D'ACTON, LE 3 FÉVRIER 2020.

Guylaine Bourgoïn, GMA
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Pierre Laflamme,
Maire

Avis de motion donné le : 4 novembre 2019

Premier projet de règlement adopté le : 4 novembre 2019

Projet de règlement transmis à la MRC le : 5 novembre 2019

Avis de l'assemblée publique de consultation donné le : 20 novembre 2019

Assemblée publique tenue le : 2 décembre 2019

Second projet de règlement adopté le : 13 janvier 2020

Projet de règlement ou avis transmis à la MRC le : 16 janvier 2020

Avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum donné le : 22 janvier 2020

Règlement adopté le :

Règlement transmis à la MRC le : _____

Certificat de conformité délivré par la MRC le : _____

Entrée en vigueur le : _____

Avis d'entrée en vigueur donné le : _____

22-20
RÈGLEMENT NUMÉRO 366-19-2 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 241-02 DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE-D'ACTON, VERSION
FINALE

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ACTON
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE-D'ACTON

Préambule

Attendu que le conseil de la municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton a adopté, le 11 juin 2002, le règlement de zonage numéro 241-02;

Attendu que le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin que soient autorisés les usages industriels légers dans la zone 509, secteur déstructuré pour l'agriculture en zone agricole;

Attendu que le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1);

Attendu qu'un avis de motion a été donné par Philippe Roy lors d'une séance du conseil tenu le 4 novembre 2019;

En conséquence, il est proposé par Patrick Salvas et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

Article 1 **Titre du règlement**

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 366-19-2 modifiant le règlement de zonage numéro 241-02 de la municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton ».

Article 2 **Préambule**

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 3 **Grille des usages principaux et des normes**

La grille des usages principaux et des normes, annexée et faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 241-02 de la municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton, est modifiée :

- par le remplacement de la note particulière 8 à laquelle sont soumis les usages industriels de classe A dans la zone 509 (page 5-1) par la note suivante :

[8] limité à une superficie de 225 mètres carré ou à l'utilisation d'un bâtiment industriel existant, à moins que l'usage soit directement relié à un produit agricole.

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-NAZAIRE-D'ACTON, LE 3 FÉVRIER 2020.

Guylaine Bourgoïn, GMA
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Pierre Laflamme
Maire

Avis de motion donné le : 4 novembre 2019
Premier projet de règlement adopté le : 4 novembre 2019
Projet de règlement transmis à la MRC le : 5 novembre 2019
Avis de l'assemblée publique de consultation donné le : 20 novembre 2019
Assemblée publique tenue le : 2 décembre 2019
Second projet de règlement adopté le : 13 janvier 2020
Projet de règlement ou avis transmis à la MRC le : 16 janvier 2020
Avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum donné le : 22 janvier 2020
Règlement adopté le : _____
Règlement transmis à la MRC le : _____
Certificat de conformité délivré par la MRC le : _____
Entrée en vigueur le : _____
Avis d'entrée en vigueur donné le : _____

Les conseillers Roger Collard et Jean Collard reprennent leur siège à 20h40.

ADOPTION DES PROGRAMMES DE PRÉVENTION DES INCENDIES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DES RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE (SCRSI)

Afin de se conformer au plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC d'Acton, trois programmes de prévention soit le Programme de vérification des avertisseurs de fumée, le Programme d'inspection des risques plus élevés et le Programme de production de plans d'interventions sont soumis au conseil municipal pour adoption.

Certains élus désirent avoir des précisions avant de procéder à l'adoption des programmes.

23-20

SUBVENTION AUX LOISIRS : MODALITÉS DE REMBOURSEMENT POUR L'ANNÉE 2020

Il est proposé par Vicky Lauzier et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accorde des subventions aux enfants qui suivent des cours de piano, karaté, natation, hockey, etc... de 0 à 17 ans, étudiant et résidant de notre municipalité. La subvention est de 50% du coût d'inscription des cours pour un montant maximum de 250\$ par année par enfant.

Il est à noter que pour les cours ou sports suivis à Acton Vale, les enfants ne sont plus éligibles à la subvention municipale considérant que la municipalité verse déjà une contribution pour la tarification de non-résident à la ville d'Acton Vale à même la quote-part de la MRC d'Acton.

Afin d'obtenir la subvention, les parents ou tuteurs doivent remplir un formulaire qui est disponible durant toute l'année au bureau municipal.

Il y a une date limite pour présenter les demandes de remboursements. Il est à noter que les demandes reçues après la date limite, fixée au cours du mois de novembre, seront traitées l'année suivante. *Par contre, la demande de remboursement devra être faite dans les 12 mois de la date indiquée sur le reçu.*

24-20

VENTE DE GARAGE POUR L'ANNÉE 2020

Il est proposé par Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal informe la population que samedi 6 juin et dimanche 7 juin se tiendra la vente de garage sans permis dans toute la municipalité.

En cas de pluie durant les 2 journées, la vente de garage sans permis sera reportée la fin de semaine suivante.

25-20

IDENTIFICATION DES PRIORITÉS D'ACTION 2020-2021 POUR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

La Sûreté du Québec demande d'identifier les priorités d'actions du service de police pour 2020-2021.

Il est proposé par Patrick Salvat et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de Saint-Nazaire d'Acton identifie ses priorités d'action qui sont les suivantes :

- surveillance policière à l'intersection de la rue du Moulin et Principale pour le respect de la signalisation;
- patrouille régulière, surveillance radar pour la vitesse et le respect de la signalisation à l'intersection du rang Brodeur,

rang d'Upton et chemin Saint-Hyacinthe (intersection problématique)

- patrouille au terrain des loisirs et autour des édifices municipaux
- contrôler la circulation du transport lourd dans les rangs où c'est interdit, porter une attention particulière très tôt le matin
- surveillance radar de la route du 12^{ième} rang et rue Laframboise
- surveillance et patrouille régulière dans tous les rangs incluant le 12^{ième} rang nord.

26-20

CAMP DE JOUR ÉTÉ 2020 ET AFFICHAGE D'EMPLOI DE MONITEURS, MONITRICES ET RESPONSABLE

Il est proposé par Jean Collard et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal renouvellera l'expérience du camp de jour pour l'été 2020 dans le but d'offrir un service aux citoyens.

Des offres d'emploi seront publiées et nous demanderons à l'école de distribuer des documents au sujet du camp de jour.

RAPPORTS

- Sylvie Fafard : Conseil d'établissement de l'école, projet de rénovation majeure ;
- Pierre Laflamme : Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains : le budget révisé pour l'année 2020 a été adopté par 18 municipalités sur 25.

COMMUNIQUÉS, CORRESPONDANCE

- Note concernant la réunion du 10 décembre 2019 portant sur le schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé ;
- calendrier 2020 de Simon-Pierre Savard-Tremblay, député de Saint-Hyacinthe-Bagot ;
- publipostage du 30 janvier 2020 envoyé aux citoyens ;
- lettre de la Commission de Protection du Territoire Agricole Québec (CPTAQ) concernant le dossier 426487 ;
- sondage de Statistiques Canada ayant pour objet l'enquête sur les postes vacants et les salaires ;
- invitation de la Foire Agroalimentaire à leur dégustation gastronomique du 15 février 2020 ;
- lettre de remerciement reçue de madame Madeleine Major St-Pierre et de monsieur Michel St-Pierre concernant l'intervention du service incendie à leur demeure le 13 janvier 2020;
- avis public concernant le règlement numéro 367-19 pour fixer les taux des taxes pour l'exercice financier 2020;
- documents concernant le webinaire au sujet du nouveau règlement provincial portant sur l'encadrement des chiens;
- courriel envoyé à la Municipalité de Wickham concernant le coût en entraide incendie;

- courriel d'Hydro-Québec concernant le cocktail météo attendu le ;
- courriel de Simo concernant l'échéance de la procuration que la Municipalité leur accorde pour l'accès au SOMAEU;
- avis public ayant pour titre « Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum à l'égard du second projet de règlement numéro 366-19 modifiant le règlement de zonage numéro 241-02 de la Municipalité de Saint-Nazaire d'Acton visant à permettre les établissements industriels de traitement et de valorisation des fumiers et des lisiers sur le lieu d'une exploitation agricole et autoriser les usages industriels légers »;
- lettre de Dicom concernant les changements pour 2020 pour l'augmentation des tarifs;
- offre de service de Béton Poulin;
- lettre de remerciement de la Table de concertation Richelieu-Yamaska en violence conjugale et familiale pour la résolution d'appui de la municipalité;
- lettre de Therrien Couture sencr. aui devient Therrien Couture Joli-cœur sencr. à compter du 1 janvier 2020;
- lettre de la Caisse de la Vallée d'Acton concernant la fusion informatique du 8 février 2020.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions est réservée au public.

- sécurité dans le 12ième rang sud car des animaux sont quelquefois laissés en liberté et se retrouvent sur la route ;
- rénovation de l'école, jumeler les bibliothèques municipales et scolaires.

VARIA

27-20

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Sylvie Fafard et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 21 heures 20.

Pierre Laflamme
Maire

Guylaine Bourgoïn, GMA
Directrice générale et
Secrétaire trésorière